



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération Bureau de gestion des personnels contractuels 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service SG/SRH/SDCAR/2023-192 16/03/2023
---	---

Date de mise en application : 16/03/2023

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Campagnes 2021 et 2022 de réévaluation de la rémunération des directeurs de centre contractuels en EPLEFPA

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDI EPLEFPA MAPS

Résumé : La présente note organise les campagnes 2021 et 2022 de réévaluation de la rémunération des directeurs de centre contractuels affectés en EPLEFPA

Textes de référence : Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat

En application de la note n°2016-587 du 19 juillet 2016 relative au régime juridique applicable aux agents contractuels du ministère chargé de l'agriculture régis par le décret n°86-83 du 17 janvier 1986, la rémunération des agents contractuels de l'Etat fait l'objet d'une réévaluation au moins une fois tous les trois ans. Cette réévaluation doit être en lien avec les termes des entretiens professionnels.

Une campagne de réévaluation de la rémunération des directeurs de centre constitutif en EPLEFPA est organisée au titre des années 2021 et 2022 pour les agents ayant atteint trois ans d'ancienneté et plus.

I / Modalités d'organisation de la campagne de réévaluation au titre des années 2021 et 2022.

1.1 Elaboration de la liste des agents dont la rémunération est à réévaluer

La liste des agents dont la rémunération était à réévaluer au cours des années 2021 et 2022 est élaborée par le bureau de gestion des personnels contractuels (BPCO) à partir des données de gestion. Les agents concernés sont l'ensemble des agents dont l'indice n'a pas été modifié depuis 3 ans. La date d'observation est le 31 décembre 2021 pour les agents à réévaluer au titre de l'année 2021 et le 31 décembre 2022 pour les agents à réévaluer au titre de l'année 2022. Cette liste comporte différents éléments : les éléments nominatifs, l'indice majoré actuel et la date de la dernière revalorisation. Elle sera communiquée au RAPS le 24 mars 2023. Chaque mission d'appui aux personnes et aux structures (MAPS) adressera à chaque service régional de la formation et du développement (SRFD) l'extrait concernant les agents affectés dans les EPLEFPA de la région.

Cette liste comportant des éléments individuels, il est impératif que chaque MAPS veille à ne communiquer à chaque SRFD que les agents relevant de son périmètre.

1.2 Recueil de l'avis de la structure d'emploi

Chaque SRFD communique à l'EPLEFPA la liste des agents concernés au sein de la structure. Le directeur de l'EPLEFPA émet un avis sur la manière de servir de l'agent, au regard des trois derniers entretiens professionnels annuels.

Chaque structure est chargée de l'élaboration d'un dossier comportant les trois pièces nécessaires à la réévaluation de la rémunération de l'agent :

- la fiche d'avis (en annexe) renseignée, scannée et nommée (« NOM AGENT-2021-AVIS-NOM STRUCTURE » ou « NOM AGENT-2022-AVIS-NOM STRUCTURE ») ;
- les trois derniers entretiens annuels scannés et nommés (« NOM AGENT-ANNEE DU CREP-CREP-NOM STRUCTURE »),
- la fiche de poste de l'agent, nommée (« NOM AGENT--POSTE-NOM STRUCTURE »).

Ces différentes pièces sont rassemblées dans un dossier intitulé : « NOM AGENT-2021-REEVAL-NOM STRUCTURE » ou « NOM AGENT-2022-REEVAL-NOM STRUCTURE ».

L'ensemble des dossiers est à retourner par le SRFD à la MAPS **le 28 avril 2023** au plus tard.

1.3 Réévaluation de la rémunération des agents

A partir des éléments transmis par chaque MAPS et après avoir recueilli l'avis de la DGER fondé sur l'expertise de l'Inspection de l'enseignement agricole, le BPCO procède, sauf avis défavorable, au reclassement de l'agent dans son nouvel indice majoré, à la date anniversaire de son contrat en 2021 ou 2022 (échéance de 3 ans sans réévaluation). Ce reclassement sera effectif sur la paie du mois de juillet 2023.

II / Communication de la campagne de réévaluation

Le BPCO adressera directement à chaque SRFD l'avenant à faire signer à chaque agent relevant de son périmètre régional. Cet avenant vaut notification de cette réévaluation. Il devra être retourné signé au BPCO au plus tard le mois suivant la transmission.

Chaque directeur d'EPLEFPA devra expliquer à l'agent les motifs de la réévaluation retenue ou, le cas échéant, de l'absence de réévaluation.

Pour le ministre de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire,

Le sous-directeur de la gestion des carrières
et de la rémunération

Laurent BELLÉGUIC



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Service des ressources humaines
Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération
Bureau de gestion des personnels contractuels**

**CAMPAGNE DE REVALORISATION 2021 DE LA REMUNERATION DES DIRECTEURS
DE CENTRE CONTRACTUELS DU MASA**

En application du guide méthodologique diffusé par la Ministre de la Fonction Publique le 20 octobre 2016 et de la NS MAA 2016-587 du 19 juillet 2016, la rémunération des agents contractuels de l'Etat fait l'objet d'une réévaluation au minimum tous les 3 ans, en lien avec les résultats des entretiens professionnels.

Pour cette campagne, c'est l'entretien professionnel portant sur l'année 2020, et réalisé début 2021 qui sera pris en compte.

STRUCTURE D'ACCUEIL :

AGENT CONCERNE :

Nom :Prénom : N° RenoIRH : catégorie :
.....

Avis du directeur :

La manière de servir de, appréciée à l'occasion de l'entretien professionnel réalisé le

- est jugée satisfaisante, très bonne ou excellente

- est jugée ni satisfaisante, ni très bonne, ni excellente.

(rayer la mention inutile)

A _____, le

Le directeur, la directrice,



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Service des ressources humaines
Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération
Bureau de gestion des personnels contractuels**

**CAMPAGNE DE REVALORISATION 2022 DE LA REMUNERATION DES DIRECTEURS
DE CENTRE CONTRACTUELS DU MASA**

En application du guide méthodologique diffusé par la Ministre de la Fonction Publique le 20 octobre 2016 et de la NS MAA 2016-587 du 19 juillet 2016, la rémunération des agents contractuels de l'Etat fait l'objet d'une réévaluation au minimum tous les 3 ans, en lien avec les résultats des entretiens professionnels.

Pour cette campagne, c'est l'entretien professionnel portant sur l'année 2021, et réalisé début 2022 qui sera pris en compte.

STRUCTURE D'ACCUEIL :

AGENT CONCERNE :

Nom :Prénom : N° RenoIRH : catégorie :
.....

Avis du directeur :

La manière de servir de, appréciée à l'occasion de l'entretien professionnel réalisé le

- est jugée satisfaisante, très bonne ou excellente

- est jugée ni satisfaisante, ni très bonne, ni excellente.

(rayer la mention inutile)

A _____, le

Le directeur, la directrice,